



Direction Générale  
Service aménagement

M. AVY Thomas  
Cours Carnot  
84300 CAVAILLON

Cavaillon le 07 avril 2026

**Objet** : Projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon  
Notification de l'ordonnance de transport sur les lieux et convocation à l'audience publique pour fixation des indemnités  
Dossier 3

*Affichage + Lettre recommandée avec accusé réception n° 2C 171 453 7228 2*

Références AM/JDD 04/2026-80

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse concernant le projet d'aménagement de la plaine du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon sur le territoire des communes de CAVAILLON et de ROBION, le Juge de l'expropriation a été saisi le 17 février 2026 en vue de la fixation des indemnités qui vous sont dues.

A cet effet, et conformément à l'article R. 311-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie la copie ci-jointe de l'ordonnance rendue le 26 mars 2026 par le Juge de l'expropriation près le Tribunal Judiciaire d'Avignon, fixant la vue des lieux et l'audition des parties le :

Mercredi 13 mai 2026 à 12h00  
Sur votre parcelle BP 34 à Robion au lieu-dit Les Vignes

L'audience publique sera tenue le 09 juin 2026 à 14h00 au Tribunal judiciaire d'Avignon

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 311-9 alinéa 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.*

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, mes très sincères salutations.

Le Président,

Gérard DAUDET

**COUR D'APPEL DE NÎMES**  
**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**ORDONNANCE DE TRANSPORT SUR LES LIEUX**  
**du 26 Mars 2026**

N° RG 26/00563 - N° Portalis DB3F-W-B7K-KLGT

**ENTRE :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE** prise en  
la personne de son représentant légal en exercice  
SIREN 200.040.442  
315 avenue Saint Baldou  
84300 CAVAILLON

**ET**

**M. Thomas AVY**  
Cours Carnot  
84300 CAVAILLON

**COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**  
Direction Générale des Finances Publiques  
Cité Administrative- avenue du 7ème Génie- BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

Nous, Valérie MASCARIN, Juge de l'expropriation du département de  
Vaucluse, désignée par ordonnance de Monsieur le Premier Président de la cour  
d'appel de Nîmes, conformément à l'article L211-1 du Code de l'expropriation pour  
cause d'utilité publique, assistée de Frédéric FEBRIER, Greffier ;

Vu ledit code ;

Vu le mémoire reçu le 17 Février 2026, de la **COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**, en date du 10 février 2026,  
aux fins de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation de la parcelle située sur la  
commune de Robion, cadastrée section BP34, lieu-dit Les Vignes

Vu les offres de prix datées du 29 octobre 2025, au défendeur exproprié:

**M. Thomas AVY**  
Cours Carnot  
84300 CAVAILLON

Vu l'article R311-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Il y a lieu de fixer la date de vue des lieux préalable à la fixation judiciaire des  
indemnités ;

**FIXONS** au **13 MAI 2026** la vue des lieux et l'audition des parties, rendez vous  
est donné aux parties le 13 mai 2026 à 12 heures sur la parcelle BP34, lieu-dit Les  
Vignes

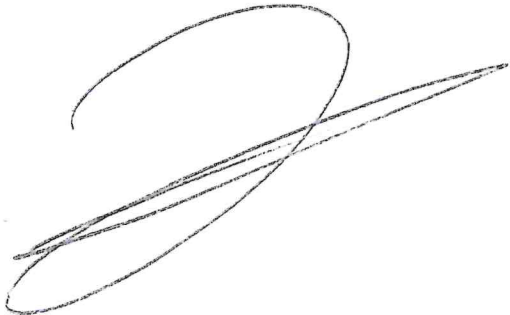
**DISONS** que l'audience publique sera tenue le 09 Juin 2026 à 14 heures au Tribunal judiciaire d'AVIGNON, conformément à l'article R311-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**RAPPELONS** aux parties qu'elles doivent adresser au Secrétariat de la juridiction avant la date de l'audience, en double exemplaire, la copie du mémoire contenant l'exposé des arguments qu'elles entendent faire valoir et des indemnités qu'elles sollicitent, après l'avoir notifié à l'adversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions des articles R311-12 et R311-13 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

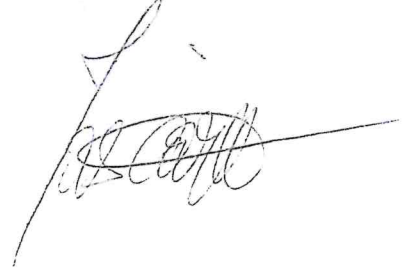
**DISONS** que conformément aux dispositions de l'article R311-15 alinéa 1 et 4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il incombe à l'expropriant, à savoir la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE** le soin de **notifier aux expropriés et à M le Commissaire du Gouvernement (DDFIP de Vaucluse - Service France Domaine - Cité administrative - porte K-Bâtiment 2 - CS 90043 - 84098 AVIGNON Cedex 9)** la présente ordonnance, QUINZE jours avant le transport sur les lieux.

**DISONS** que conformément aux dispositions de l'article R311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, **les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.**

LE GREFFIER



LE JUGE DE L'EXPROPRIATION



pour copie certifiée conforme  
Le greffier

